

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour l'accueil du spectacle « **MENTISSA** »,

CONSIDERANT la consultation n°C26108 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de l'entreprise ZOUAVE.

DECIDE

Article 1

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le marché n°C26108 ayant pour objet le « **Spectacle MENTISSA** » est attribué à l'entreprise ZOUAVE, sis à 68 rue de la Folie Méricourt – 75011 PARIS.

Le marché est conclu **pour un montant total de 17 000.00€ HT soit 17 935.00€ TTC**. À ce montant s'ajoutent les frais d'hébergement, pour un montant de 383.00€ HT soit 407.07 TTC.

Le montant **du marché est ainsi fixé à 17 383.00€ HT, soit 18 339.07€ TTC**.

La prestation se déroulera **le mardi 17 novembre 2026 à 20h30 au centre culturel Jacques Prévert Place Piétrasanta – 77270 Villeparisis**.

Le titulaire pourra bénéficier d'un acompte de 50 % du prix de cession du droit de représentation d'un montant de 8 500,00 € HT soit 8 967,50 € TTC, conformément à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique. Cette avance sera versée par virement bancaire après réception du contrat signé. Le solde du prix de cession du droit de représentation d'un montant de 8 500 ,00 € HT soit 8 967,50 € TTC ainsi que les frais d'hébergement d'un montant de 383,00 € HT soit 404,07 € T.T.C, seront réglés par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe d'un catering pour le jour de représentation.**
- **Prise en charge directe des repas pour les artistes et l'équipe technique de 13 personnes pour le petit déjeuner, le déjeuner, le dîner ainsi un Kit tour bus**

Accusé de réception en préfecture
06/11/2026 à 10h02
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 19 octobre 2026.

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VIVANT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Raison sociale de l'entreprise : **ZOUAVE**
Adresse du siège social : **68 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS**
Téléphone : **01 73 00 02 80**
Numéro de Siret : **511 194 268 000 21**
Code APE : **9011Z**
Numéros de licences d'entrepreneur du spectacle : **2-019384 / 3-019386**

Représentée par **Olivier TOUATI** en qualité de **Directeur général**

Ci-après dénommée le **PRODUCTEUR**
D'une part,

ET :

Raison sociale : **MAIRIE DE VILLEPARISIS - CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT**
Adresse du siège social: **4 place Piétrasanta, 77270 Villeparisis, France**
Numéro de Siret: **217 705 144 000 202**
Code APE : **8412Z**
Numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur du spectacle: **PLATES V-D-2024-001176**
Représentée par **Frédéric BOUCHE** en qualité de **Maire**

Ci-après dénommée le **DIFFUSEUR**
D'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

1. Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation, en France (ainsi que dans les différents autres pays concernés par la tournée) du spectacle vivant de l'artiste dénommé « **MENTISSA** » (ci-après « l'Artiste ») et intitulé « **MENTISSA** ». Le **DIFFUSEUR** déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.
2. Le **DIFFUSEUR** certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné : **Ville de Villeparisis : Centre Culturel Jacques Prévert** (ci-après « le Lieu ») situé dans la ville de **Villeparisis**. Le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du Lieu réservé par Le **DIFFUSEUR**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 0 – Définitions

0.1 Spectacle : Création visée en Préambule, conçue et élaborée à l'initiative et sous la responsabilité du **PRODUCTEUR** pour laquelle il s'est assuré du concours de l'Artiste et plus généralement de tout autre artiste et technicien nécessaires à sa représentation.

0.2 Conditions techniques générales prévisionnelles : Conditions générales figurant en annexe, établies par le **PRODUCTEUR** au regard notamment des caractéristiques techniques du lieu de représentation du Spectacle qu'il déclare connaître et accepter, et détaillant, au jour de la signature des présentes, les moyens principalement logistiques et techniques nécessaires à la représentation du Spectacle.

0.3 Avenant technique : Document fourni par le **PRODUCTEUR** au **DIFFUSEUR** et figurant en Annexe des présentes, complétant et précisant d'une part et de manière définitive les conditions techniques générales requises pour le bon déroulement du Spectacle et justifiant, d'autre part, de la conformité à la législation en vigueur de tout matériel fourni par le **PRODUCTEUR** dans le cadre des présentes.

0.4 Représentation : Exécution en public du Spectacle dans les conditions suivantes :

Ville : **Villeparisis**

Date : **mardi 17 novembre 2026**

Lieu : **Centre Culturel Jacques Prévert**

Capacité standard d'accueil du Lieu : **650 assis** places incluant les servitudes de la salle, les billets exonérés et les invitations destinées respectivement au **PRODUCTEUR** et au **DIFFUSEUR**

Heures : **20h30**

Durée de la Représentation : **90** minutes

Article 1 – Objet

1.1 Le présent contrat définit les conditions de la cession par le **PRODUCTEUR** au **DIFFUSEUR** des droits de représentation du Spectacle dans le Lieu. Le présent contrat n'est constitutif d'aucune forme de coproduction, d'association ou de société (y compris en participation ou créée de fait) entre les parties.

1.2 Il est rappelé que le **PRODUCTEUR** a fourni au **DIFFUSEUR**, préalablement à la signature des présentes, l'avenant technique définissant les conditions techniques en logistiques générales prévisionnelles nécessaires au bon déroulement de la Représentation, dont une copie figure en annexe et

Accusé de réception en préfecture
N° 217705144-2024-000012-00
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception en préfecture : 29/10/2026

dont tous les termes ont été pleinement acceptés sans restriction, ni réserve par le **DIFFUSEUR**.

Article 2 – Obligations du PRODUCTEUR

2.1 Le **PRODUCTEUR** est responsable de l'organisation et de la direction artistique du Spectacle et fournira, à cette fin, tout élément de décor, de son, d'éclairage, tous costumes, instruments et accessoires et, d'une manière générale, tout élément artistique nécessaire à sa représentation.

2.2 Le **PRODUCTEUR** demeure également tenu de ses obligations contractées en sa qualité d'employeur ou donneur d'ordre envers tout personnel artistique et/ou technique engagé par ses soins dans le cadre de la représentation du Spectacle. À ce titre notamment, le **PRODUCTEUR** assurera le paiement de leurs rémunérations, charges sociales et fiscales comprises et de tous frais notamment liés à l'hébergement, à la restauration et aux transports de son personnel à l'exception des frais pris en charge par le **DIFFUSEUR** énumérés à l'article 13.3. Il lui appartiendra par ailleurs et notamment d'effectuer les déclarations d'embauche et de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le Spectacle.

2.3 Le **PRODUCTEUR** s'engage à fournir au **DIFFUSEUR** au plus tard à la date de signature du contrat tout document nécessaire à la réalisation par le **DIFFUSEUR**, dans les conditions de l'article 3.4 ci-après, de la publicité et de la promotion du spectacle. Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au **DIFFUSEUR** pour toute la durée de promotion du spectacle. Le **PRODUCTEUR** s'engage par ailleurs à communiquer, dans le délai susvisé, les accords promotionnels conclus par ses soins en vue de permettre au **DIFFUSEUR** de s'assurer, dans le cadre de la promotion du spectacle, du respect des obligations souscrites par le **PRODUCTEUR** envers ses partenaires médias.

Article 3 – Obligations du DIFFUSEUR

3.1 Le **DIFFUSEUR** fournira le Lieu en ordre de marche, et s'engage à conclure, le cas échéant, avec l'exploitant dudit Lieu un contrat de location définissant les conditions de sa mise à disposition, et notamment le coût de sa location qui sera directement pris en charge par le **DIFFUSEUR**. Toute modification du Lieu sera soumise à l'accord préalable et écrit du **PRODUCTEUR**. En cas d'acceptation de ce dernier, le **DIFFUSEUR** lui en transmettra les caractéristiques techniques (y compris, notamment, la capacité standard du Lieu, le nombre de places (assises / debout / exonérées / servitudes) dans les meilleurs délais.

3.2 Le **DIFFUSEUR** sera en charge, sous sa responsabilité exclusive, de l'obtention de toute autorisation (notamment administrative) nécessaire au bon déroulement de la Représentation du Spectacle dans le strict respect de la réglementation applicable. Le **DIFFUSEUR** communiquera au **PRODUCTEUR** copie desdites autorisations sur demande.

3.3 Le **DIFFUSEUR** tiendra le Lieu à disposition du **PRODUCTEUR** suffisamment tôt pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués immédiatement à l'issue de la Représentation.

3.4 Le **DIFFUSEUR** s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du Spectacle. Le **DIFFUSEUR** sera, dans ce cadre, tenu d'engager un service de sécurité en fonction de la nature du Spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la Représentation. Le **DIFFUSEUR** s'engage à veiller à ce que les membres dudit service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'Artiste. Le **DIFFUSEUR** sera tenu d'obtenir les éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre susvisé. Il communiquera au **PRODUCTEUR** copie desdites autorisations au plus tard 30 (trente) jours avant la date de la (première) Représentation. Le **DIFFUSEUR** s'engage à ne pas laisser entrer au sein du Lieu de la Représentation un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente. Le **DIFFUSEUR** s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

3.5. Le **DIFFUSEUR** s'engage à fournir, au besoin en ayant recours aux services d'un prestataire, les équipements nécessaires à la représentation du Spectacle dans le respect des conditions techniques générales prévisionnelles telles que modifiées par l'avenant technique, et à engager, dans ce cadre, le personnel nécessaire à l'installation technique et au bon fonctionnement desdits équipements pendant toute la Représentation et les opérations de préparation (balance notamment) qui précéderont, dont le **DIFFUSEUR** assumera la responsabilité.

3.6 Le **DIFFUSEUR** s'engage à faire la promotion et la publicité du Spectacle et à exclusivement utiliser, à cet effet, le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par le **PRODUCTEUR** tel que visé à l'article 2.3 des présentes. Le **DIFFUSEUR** s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR** et à ne pas utiliser, sauf accord préalable du **PRODUCTEUR**, l'image de l'Artiste sur des supports autres que les documents promotionnels qui lui sont fournis par le **PRODUCTEUR** en application des présentes.

Le **DIFFUSEUR** s'engage à informer préalablement le **PRODUCTEUR** de la date de lancement des opérations de promotion et/ou de publicité qui se référeront à la présente Représentation et/ou à l'Artiste.

3.7 Le **DIFFUSEUR** garantit le **PRODUCTEUR** de tous recours et actions qui seraient le cas échéant exercés à son encontre par tous les personnels, fournisseurs et autres prestataires auxquels le **DIFFUSEUR** aura recours pour les besoins de la Représentation.

Accusé de réception
077-217705144-20261029-26_13312-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Article 4 – Billetterie

4.1 Le **DIFFUSEUR** est responsable de l'établissement de la billetterie (notamment de la création et, en cas de billetterie manuelle, de l'édition des billets) dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière, et en supporte l'intégralité des coûts. Le **DIFFUSEUR** est également responsable, à ses frais exclusifs, de la mise en vente de la billetterie et de l'encaissement de la recette correspondante.

4.2 Il est toutefois expressément convenu que le prix de vente et le nombre de billets à éditer ont été déterminés d'un commun accord entre les parties comme suit :

- prix des places : TBC *Plein tarif : 30€ Tarifs intermédiaires : 25€ Tarifs réduits : 20€*
- de fixer le nombre de billets à éditer à **650 assis**

Toute modification ultérieure d'un ou plusieurs prix des places et/ou du nombre de billets à éditer sera déterminée d'un commun accord entre les parties, et est susceptible d'engendrer une augmentation du Prix.

Le **PRODUCTEUR** délivrera au **DIFFUSEUR** tout élément justifiant du nombre de billets commercialisés lors des éventuelles représentations précédemment données du spectacle, afin que le **DIFFUSEUR** soit en mesure de déterminer la TVA applicable aux recettes de billetterie.

4.3 Le **DIFFUSEUR** s'engage à procéder et/ou à faire procéder à un pointage des ventes de billets réalisées et en rendra compte au **PRODUCTEUR** à échéance hebdomadaire, tous les mardis à compter de la première mise en vente jusqu'à la date de la représentation, ainsi qu'un pointage final du nombre total de billets vendus et des recettes totales correspondantes dans un délai maximum de 3 (trois) jours ouvrés suivant ladite représentation. Le **DIFFUSEUR** conservera par ailleurs les coupons de contrôle, les souches de billets en cas de billetterie manuelle jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur utilisation à condition d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du centre des impôts dont il relève. À défaut cette obligation de conservation sera d'une durée de six ans à compter de la date de représentation du spectacle. En cas de billetterie informatisée, le **DIFFUSEUR** s'engage à conserver en mémoire informatique toutes les opérations de billetterie ainsi que l'état des recettes s'y rapportant.

Article 5 – Prix et Modalités de Paiement

En contrepartie du droit d'exploiter le Spectacle dans les conditions définies au présent contrat, le **DIFFUSEUR** versera au **PRODUCTEUR**, sur présentation de la ou des factures correspondantes(s) une somme globale, forfaitaire et définitive hors taxes de :

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Cession	17 000,00 €	5,50 %	17 935,00 €
	17 000,00 €		17 935,00 €

(ci-avant et ci-après « le Prix »)

Dont le paiement interviendra aux échéances suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
Acompte 50 % à la signature des présentes	8 500,00 €	8 967,50 €
Solde le jour de la représentation	8 500,00 €	8 967,50 €
	17 000,00 €	17 935,00 €

Article 6 – Droits d'auteur - taxe fiscale

6.1. Le **DIFFUSEUR** aura à sa charge le versement des droits d'auteur auprès de la SACEM, à laquelle il communiquera la liste des œuvres exécutées publiquement dans le cadre de la Représentation, telle que ladite liste lui aura été fournie par le **PRODUCTEUR** à cette fin.

6.2. S'agissant de l'utilisation éventuelle de phonogrammes du commerce au sein du Spectacle (et notamment en cas de DJ set) le **PRODUCTEUR** garantit le **DIFFUSEUR** qu'il a obtenu des titulaires de droits voisins du droit d'auteur, l'ensemble des autorisations nécessaires à cette fin.

6.3. Le **DIFFUSEUR** aura également à sa charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles auprès du Centre National de la Musique (C.N.M).

Article 7 – Enregistrement/diffusion

7.1 Le **DIFFUSEUR** sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du Spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrement sonore et/ou audiovisuel.

7.2 Toute captation du spectacle par le **DIFFUSEUR** pour les besoins de la promotion de l'activité scénique de l'artiste par la diffusion dans le cadre d'émissions d'information (radiophonique, télévision ou sur Internet) est limitée à des séquences n'excédant pas dix (10) minutes et restera, sous réserve des droits exclusifs du producteur phonographique de l'artiste, soumise à l'autorisation écrite préalable de ce dernier.

7.3 Toute exploitation commerciale vidéographique et/ou phonographique et/ou par tout moyen connu ou inconnu de ladite captation est interdite sauf accord préalable et écrit de l'artiste de son éventuel

Accusé de réception en préfecture
1877357054
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

producteur phonographique, le cas échéant du producteur du spectacle, ainsi que de l'ensemble autres ayants-droit de la captation et/ou de la représentation elle-même (y compris, notamment, le réalisateur de la captation, les éventuels auteurs de la représentation scénique (metteur en scène, chorégraphe, etc.) et le cas échéant les éditeurs et/ou auteurs des œuvres musicales interprétées pendant la représentation).

Article 8 – Respect de la réglementation en vigueur sur la prévention des risques professionnels

Les parties déclarent avoir pris connaissance des obligations qui leur incombent notamment en application de la réglementation relatives au travail dissimulé ainsi qu'en matière de sécurité du travail, en vertu notamment des articles R. 4511 et suivants du Code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité.

Les parties s'engagent ainsi à établir ce plan de prévention dans les meilleurs délais à compter de la signature des présentes, en s'appuyant notamment sur la fiche technique remise par le **PRODUCTEUR**. Ce document doit être établi entre tous les employeurs concernés par le Spectacle, objet des présentes : lieu du spectacle, diffuseur, prestataires.

La responsabilité globale de l'établissement du plan de prévention et de la coordination des mesures y afférant est à la charge du **PRODUCTEUR**. Après signature par tous les employeurs, le plan de prévention sera annexé au présent contrat dont il fera partie intégrante.

Article 9 – Assurances

9.1. Chaque partie déclare être bénéficiaire d'une police d'assurance « *responsabilité civile organisateur de spectacles* » la garantissant contre tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (notamment aux spectateurs, service de sécurité et d'accueil du public, etc.) à l'occasion de la Représentation, et être à jour de ses cotisations. Une attestation d'assurance conforme est annexée à la présente convention par chacune des parties, ou sera adressée au plus tard 30 (trente) jours avant la date de première représentation prévue aux présentes. Dans l'hypothèse où l'un des contractants ne pourrait produire une attestation de garantie « *assurance responsabilité civile organisateur de spectacles* », la partie non défaillante pourra soit souscrire une telle assurance pour le compte de son cocontractant, qui sera alors tenu de lui en rembourser le montant à première demande sans pouvoir en contester le prix, soit résilier la présente convention au tort de la partie défaillante et sans indemnité, moyennant un préavis de 10 (dix) jours. Le **PRODUCTEUR** et le **DIFFUSEUR** décident d'un commun accord de renoncer réciproquement à tout recours à raison des dommages causés par l'un des cocontractants ou les personnes intervenant sous leur direction et responsabilité aux matériels leur appartenant et utilisés dans le cadre de la Représentation du Spectacle.

9.2. Il est entendu que dans l'hypothèse d'une annulation de la Représentation pour des raisons directement ou indirectement liées à de mauvaises conditions météorologiques, le **DIFFUSEUR** sera tenu de verser au **PRODUCTEUR** la totalité du Prix défini à l'article 5 ci-dessus.

9.3. Les articles 9.1 et 9.2 fixent les obligations d'assurance des parties, et leur police d'assurances respectives le maximum de l'indemnisation des préjudices matériels et immatériels que chacune d'entre elles peut être en droit de percevoir de son cocontractant en cas de dommage susceptible d'être indemnisé. Chacune des parties est libre de souscrire toute assurance complémentaire couvrant ses préjudices matériels ou la fraction de préjudice immatériel dépassant la valeur de l'indemnité maximale perçue de son cocontractant ou de son assureur en application des clauses d'indemnisation forfaitaire de la présente convention. Afin de ne pas remettre en cause l'équilibre de la convention, les polices d'assurances souscrites pour couvrir les préjudices matériels ou immatériel dépassant la valeur de l'indemnité maximale précitée, contiendront impérativement une clause de renonciation à recours contre le cocontractant. Si une convention d'assurance souscrite ne comportait pas de renonciation à recours, la partie qui n'aurait pas fait mentionner cette clause dans cette convention d'assurance sera tenue de garantir son cocontractant de toute condamnation éventuellement mise à la charge de ce dernier sur l'action en garantie qui serait exercée par l'assureur n'ayant pas renoncé à recours. Les clauses de renonciation à recours stipulées dans le présent article ne sont pas applicables en cas de faute inexcusable du contractant responsable du dommage.

Article 10 – Annulation

10.1. En cas d'annulation par le **DIFFUSEUR** d'une ou plusieurs représentations pour quelle que cause que ce soit (hors cas de force majeure et cas visés à l'article 12) les parties pourront de bonne foi, tenter de convenir dans un délai maximum de 8 (huit) jours suivant la notification de l'annulation, d'un report de la ou des représentation(s) à une ou des date(s) ultérieure(s), sous réserve notamment des disponibilités de l'Artiste, étant précisé que la décision du **PRODUCTEUR** quant au report ou non, prévaudra. À défaut d'accord des parties sur un tel report le **DIFFUSEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** une indemnité définie comme suit :

- si cette annulation intervient au cours d'une période comprise entre l'annonce par le **DIFFUSEUR** de la Représentation et 6 (six) mois avant la date de ladite Représentation, le montant de cette indemnité sera de 15% (quinze pour cent) du prix total défini à l'article 5 ci-avant, **augmenté du montant des frais**

Reçu de réception en préfecture
077217705144-20261029-26_11212 CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

éventuellement engagés par le **PRODUCTEUR** à la date d'annulation (et/ou au paiement desquels il ne pourra plus se soustraire à ladite date) dont ce dernier pourra justifier au **DIFFUSEUR** par écrit (factures, règlements et bulletins de salaires notamment),

Ou :

- si cette annulation intervient au cours d'une période comprise entre 6 (six) mois et 2 (deux) mois avant la date de la Représentation, le montant de cette indemnité sera de 50% (cinquante pour cent) du prix total défini à l'article 5 ci-avant, augmenté du montant des frais éventuellement engagés par le **PRODUCTEUR** à la date d'annulation (et/ou au paiement desquels il ne pourra plus se soustraire à ladite date) et dont il pourra justifier au **DIFFUSEUR** (factures, règlements et bulletins de salaires notamment),

Ou :

- si cette annulation intervient moins de 2 (deux) mois avant la date de la Représentation, le montant de cette indemnité sera fixé à l'intégralité du prix de cession défini à l'article 5 ci-avant.

10.2. En cas d'annulation par le **PRODUCTEUR** d'une ou plusieurs représentations pour quelle que cause que ce soit (hors cas de force majeure) les parties pourront de bonne foi, tenter de convenir dans un délai maximum de 8 (huit) jours suivant la notification de l'annulation, d'un report de la ou des représentation(s) à une ou des date(s) ultérieure(s), sous réserve notamment des disponibilités de l'Artiste, étant précisé que la décision du **DIFFUSEUR** quant au report ou non, prévaudra. À défaut d'accord des parties sur un tel report, le **PRODUCTEUR** s'engage à verser au **DIFFUSEUR** une indemnité dont le montant correspondra à l'intégralité des sommes déjà engagées par ce dernier à la date d'annulation (et/ou au paiement desquels il ne pourra plus se soustraire à ladite date) au titre de la Représentation du Spectacle (incluant frais de location de salle, coûts de promotion locale, engagement du personnel...) et dont le **DIFFUSEUR** pourra justifier au **PRODUCTEUR** par écrit (factures, règlements et bulletins de salaires notamment, ...)

10.3 L'indemnité définie à l'article 10.1 ou 10.2, selon le cas, devra, le cas échéant, être versée par la partie défaillante dans un délai maximum de 8 (huit) jours suivant sa date d'exigibilité et en toute hypothèse au plus tard à la date de la représentation initialement convenue. Le montant de l'indemnité fixé auxdits articles 10.1 et 10.2 constitue le maximum de l'indemnisation contractuelle susceptible d'être attribuée au **PRODUCTEUR** ou au **DIFFUSEUR**, et est exclusive de toute demande d'indemnisation complémentaire au titre de l'annulation de la Représentation.

Article 11 – Force Majeure

11.1. Si une des Parties est empêchée d'exécuter tout ou partie de ses obligations essentielles telles qu'elles résultent du présent contrat en raison d'un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, il sera fait application des stipulations ci-dessous.

11.2. Seront notamment considérées comme des cas de force majeure :

a) La maladie de l'Artiste dont la présence est indispensable au déroulement du Spectacle, ne permettant pas la bonne tenue de la Représentation,

b) Toute mesure législative, réglementaire, administrative ou équivalente prise par une autorité française ou étrangère pour lutter contre la propagation de tout virus, tel que le COVID-19 (SARS-CoV-2), ou toute maladie, qui viendrait soit empêcher totalement la tenue de la Représentation soit en modifier substantiellement les conditions de déroulement.

11.3. En tout état de cause, en cas de force majeure empêchant l'exécution du Contrat par l'une et/ou l'autre des parties, celui-ci sera résilié de plein droit sans indemnité de part ni d'autre.

- Si la force majeure est invoquée par le **DIFFUSEUR**, celui-ci sera libéré de son obligation de payer le Prix stipulé à l'article 5 ci-dessus.

- Si la force majeure est invoquée par le **PRODUCTEUR**, celui-ci sera libéré de son obligation de fournir les prestations définies ci-avant.

- Dans chacune de ces hypothèses le **PRODUCTEUR** s'engage à rembourser au **DIFFUSEUR** dans les 30 (trente) jours suivant l'envoi de la notification du cas de Force Majeure invoqué, tout acompte d'ores et déjà versé par ce dernier.

11.4. Si le cas de force majeure invoqué ne conduit pas à l'interdiction de la tenue de la Représentation mais à la réduction de la capacité d'accueil, le **DIFFUSEUR** et le **PRODUCTEUR** s'engagent à discuter de bonne foi des conséquences de cette réduction, et à envisager le cas échéant une éventuelle réduction du Prix défini à l'article 5 ci-dessus. Toutefois l'étendue de cette éventuelle réduction du Prix s'entendra en considération de la perception ou non par le **DIFFUSEUR** d'aides publiques qui auraient pour effet de compenser en tout ou partie la baisse des recettes de billetterie résultant de la réduction de la capacité d'accueil.

11.5. Le **DIFFUSEUR** reconnaît expressément que les interdictions d'une ou plusieurs autres représentations du Spectacle et/ou la réduction de leur capacité d'accueil au titre des mesures visées à l'article 11.2.b) ci-dessus, dont le nombre et/ou l'étendue seraient de nature, pour le **PRODUCTEUR**, à mettre en péril l'équilibre économique global de la tournée de l'Artiste au sein de laquelle s'inscrit la présente Représentation constituera un cas de Force Majeure au sens du présent contrat, ce y compris si la présente Représentation n'était pas directement affectée par une telle mesure.

Article 12 - Clause Résolutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13312-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Faute d'exécution par le **DIFFUSEUR** d'une ou plusieurs des obligations essentielles prévues à sa charge en vertu du présent contrat (notamment celle du paiement de l'acompte, le cas échéant, défini à l'article 5 ci-avant) le **PRODUCTEUR** pourra, s'il le souhaite, résoudre le présent contrat (y incluant l'annulation de la représentation objet des présentes) de plein droit par simple écrit, étant entendu que dans cette hypothèse le **DIFFUSEUR** sera tenu à l'obligation de verser au **PRODUCTEUR** une indemnité conventionnelle égale à l'intégralité du prix défini à l'article 5, et ce, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels auxquels le **PRODUCTEUR** entendrait prétendre à l'encontre du **DIFFUSEUR**.

Article 13 - Stipulations Particulières

13.1. Le **PRODUCTEUR** disposera de **20** billets exonérés de droit d'entrée par représentation destinés aux invités de l'Artiste et aux préposés et partenaires média du **PRODUCTEUR**.

13.2. Le **DIFFUSEUR** s'engage à ne pas programmer de première partie sans l'accord préalable écrit du **PRODUCTEUR**.

13.3. Le **DIFFUSEUR** s'engage à prendre en charge, à ses frais exclusifs :

- Les prestations de restauration suivantes : **15 personnes en accueil (repas matin, midi et soir + kit tour bus) le jour de la Représentation**

- Les prestations d'hébergement suivantes : **5 singles réservées par le PRODUCTEUR seront refacturées au DIFFUSEUR (montant prévisionnel : 383,00 € HT)**

- Les prestations de son et d'éclairage conformes en tout point à la fiche technique ainsi que l'ensemble des transferts locaux nécessaires.

13.4. Les Parties s'engagent à conférer au présent contrat un caractère strictement confidentiel, sauf en cas de demande de communication préalable et expresse émanant d'une autorité administrative ou judiciaire. Cette obligation de confidentialité qui perdurera après l'exécution du présent contrat couvre également l'ensemble des informations non publiques dont aurait pu avoir connaissance l'une ou l'autre des parties à l'occasion des pourparlers et/ou de l'exécution dudit contrat.

13.5. Le Contrat, en ce compris son préambule et ses annexes, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les parties, antérieurement à sa signature. Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions devra être constatée par écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque partie contractante, et constituant un avenant au présent contrat.

13.6 À défaut de solution amiable entre les parties, les litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes ou de leurs suites seront portés devant les tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, étant entendu que le Contrat est soumis au seul droit français.

Fait en deux exemplaires, le **15 octobre 2026** à **Paris**

LE PRODUCTEUR

Olivier TOUATI



LE DIFFUSEUR

Frédéric BOUCHE



MENTISSA – TOUR 2026

Contrat Technique & Accueil - MAJ du 21/08/2026



UNE PRODUCTION DE :
ZOUAVE

68 Rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris

Votre contact principal sera Elsa DELEGLISE à la régie générale (contact ci-dessous).

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez le moindre problème.

Cette fiche technique faisant partie intégrante du contrat, le matériel devra être installé et en état de marche à l'arrivée du groupe.

Lors de vos éventuels échanges avec l'équipe technique (son/lumière), merci de **TOUJOURS** garder la régie générale en copie.

Toute fiche technique antérieure n'est plus à prendre en considération !

Booking : Marie-Lou ALMEIDA : marie-lou.almeida@zouave.net

Production : Marie MONSARRAT : marie.monsarrat@zouave.net

EQUIPE DE TOURNEE : 12 à 15 PERSONNES

Mentissa	Chant		
Enzo Accursi	Guitare		
Céilo Tardio	Batterie		
Alexandre Perroud	Claviers		
Simon Rubio	Son FOH	simrubio@gmail.com	06 18 79 84 99
Vincent Louvet	Son MON	vincent-louvet@posteo.com	06 61 18 20 31
Adrien Hoareau	Lights	adrien.lights@gmail.com	07 68 84 53 23
Pierre-Olivier Da Silva	Plateau		
Elsa Deleglise	Régie Générale	elsa.deleglise@hotmail.fr	06 73 18 22 50
Baptiste Claudel	Merch		
Chauffeur bus(+ doublon)			
Chauffeur 50m3 (+ doublon)			
<i>Production / Management</i>	<i>En option</i>		

MENTISSA – TOUR 2026

Contrat Technique & Accueil - MAJ du 21/08/2026



ACCUEIL

LOGES ET CATERING

Merci de prévoir 3 loges :

- **Mentissa (1 personne)**
- **Musiciens (3 personnes)**
- **Tech (6 personnes)**

Les loges **propres** et correctement chauffées ou climatisées, bien ventilées avec des toilettes et douches à proximité immédiate. Il faudra qu'elles soient accessibles et fournies dès l'arrivée de l'équipe (9h si tourbus).

Confortablement meublées (chaises, fauteuils, canapés, portant et cintres, 1 miroir de plain pied et 1 miroir pour se maquiller avec éclairage suffisant dans les loges artistes, 1 steamer) et **fournies pour 12 personnes** :

Nous venons avec nos gourdes, merci de prévoir des **fontaines à eau**. Si pas de fontaines, merci de prévoir des petites bouteilles d'eau en quantité suffisante pour 11 personnes sur une journée (3 packs de 12 minimum)
Nous préférons éviter le gaspillage, merci de laisser les paquets de chips/gâteaux/fruits secs fermés.

- **5 petites serviettes de couleur noire** (utilisation scène)
- **15 grands draps de bains et 15 petites serviettes** pour la douche
- des essuies mains et du savon aux lavabos
- Frigidaire propre et sain, Bouilloire et cafetière
- Assiettes, verres, mugs ou grandes tasses, couverts (pas de plastique ni jetable svp)

Merci de fournir les loges de manière équitable avec les éléments suivants :

- Café, thé bio (noir et vert menthe) & tisane bio
- Jus de fruit frais (Pomme / Orange / ...)
- Sodas en canettes (Ice Tea / Coca Zéro / Schweppes Agrumes / Liptonic, ...)
- Kombucha parfumé (pas nature, ni gingembre)
- 4x canettes de Redbull myrtille & 4 canettes de Redbull Pêche blanche
- 12x bières blondes & IPA ou Pale Ale (locales si possible)
- Canettes de boisson « Embrace »
- 1x Matécito ou Maté Charitea
- 1x plateau de fromages & charcuteries
- 1x fuet sec
- 1x bouteille de lait d'avoine Oatly
- Miel / Sucre / Citrons
- 2x paquets de vos chips préférés
- Petits gateaux
- 1 sachet de noix de cajou salées
- 1x paquet de Ficello
- 12 Pommes
- 1 boîte de bonbons Haribo « The Pik Box »
- 1x paquet de napolitains
- Fruits secs et fruits frais de saison
- Un bol de cerises <3

En supplément si vous avez envie : 1 magnet « moche » de la ville ou de la région

MENTISSA – TOUR 2026

Contrat Technique & Accueil - MAJ du 21/08/2026

Le **PACK TOURBUS** à prévoir ci-dessous →

PACK TOURBUS (le cas échéant - à valider avec Elsa)

- un plateau de charcuterie et fromage avec du pain frais et du beurre
- des légumes bio, crus et découpés (ex : carottes, concombre, chou fleur, radis ...)
- Houmous, caviar d'aubergines, tatziki, guacamole, Ktipiti : 2 ou 3 dips pour tremper les légumes
- environ 10 canettes de sodas variés
- nous prendrons des fruits dans les loges pour compléter
- 2 bonbonnes d'eau plate OU 24 petites bouteilles d'eau
- 1 paquet de 20 capsules de café (type nespresso)

TRANSPORTS & HEBERGEMENT

Nous tournons en Tourbus + 50m3

Merci de nous mettre à disposition un branchement **P17 32A tétra** et nous en indiquer l'emplacement. Il devra être accessible dès notre arrivée, même au milieu de la nuit. (surtout)

Dans le cas d'un stationnement sur la voie publique prévoir un ventousage barrière et gardiennage professionnel.

Il faudra également prévoir un stationnement à proximité de la scène pour notre 50m3, où il pourra rester garer toute la journée/soirée.

Hotel :

L'Organisateur prendra à sa charge **5 dayrooms**, proche de la salle, et accessibles dès 10h le jour du concert. Si l'hôtel n'est pas accessible à pied, il faudra prévoir des runs.

Rooming list :

- Mentissa
- Chauffeur bus 1
- Chauffeur bus 2
- Chauffeur camion
- Équipe Mentissa

REPAS

L'Organisateur s'engage à fournir 12 à 15 repas chauds et complets : **PDJ + DEJ + DINER**

L'équipe se déplace en tourbus, il ne faut donc pas oublier de prévoir un PETIT DEJEUNER

Merci de privilégier les produits bio, locaux et de saison.

Régimes alimentaire particuliers :

- Adrien : Pas de fruits de mer (poisson OK) / Pas de champignons
- Vincent : Pas de fruits de mer (poisson OK)
- PO : Pas de poisson
- Elsa & Célio : Pesco-végétarien.ne.s (pas de viande, mais poisson ok)

Les horaires des repas seront définis en concertation avec la régisseuse en fonction de l'horaire de la représentation (ou le jour du concert avec l'équipe).

Si le repas n'est pas prévu sur place, merci de réserver un restaurant **près de la salle**.

INVITATIONS

L'équipe disposera de 20 invitations & 5 pass AAA supplémentaires.

Nous pourrons vous remettre la liste d'invités 1 heure avant l'ouverture des portes.

MENTISSA – TOUR 2026

Contrat Technique & Accueil - MAJ du 21/08/2026



ACCUEIL TECHNIQUE

HORAIRES

Le groupe aura la possibilité d'une installation et balance d'une durée de **3h MINIMUM** hors temps de patch par vos équipes.

Cette durée ne saurait être réduite sans l'accord du régisseur.

La balance se fera avant l'entrée du public.

PERSONNEL

La structure scénique, le système son et le système lumière/vidéo devront être montés et patchés avant l'arrivée du groupe.

Toute l'installation devra être faite dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Merci de prévoir sur place minimum :

- 2 techniciens qualifiés connaissant parfaitement le système qui assureront l'accueil FOH et l'accueil MON
- 1 technicien qualifié qui assurera l'accueil Lumière
- 4 techniciens plateau qualifiés qui assisteront la mise en place du groupe, la scéno, les lumières et le backline

BACKLINE

L'équipe MENTISSA se déplace avec :

- 1x Ordinateur + Carte Son
- 1x Batterie Complete + 1x SPDSX
- 1x Nordstage 3 73 + stand
- 1x Nordstage 3 88 + stand
- 1x Moog Sub 37 + stand
- 2x Guitares + stands

DIFFUSION

La console façade sera placée dans l'axe de la scène, au sol et en aucun cas sous un balcon.

Le système de diffusion ne sera pas posé sur scène mais sur des ailes de son ou clusté, dans tous les cas désolidarisé de la scène.

Diffusion : L. Acoustics, D&B, Adamson, MeyerSound avec sub.

La diffusion fournira en tous points de la salle une pression acoustique homogène de 102 dB minimum sans distorsion, avec une réponse linéaire de 20hz à 20Khz

Prévoir la commande du système ou processeur en régie (pas de matricage en console). Notre technicien aura libre accès au contrôle

L'équipe voyage avec son propre kit son.

MENTISSA – TOUR 2026

Contrat Technique & Accueil - MAJ du 21/08/2026

FOH / MON

CONTACT FOH : Simon RUBIO - 06 18 79 84 99 - simrubio@gmail.com

CONTACT MON : Vincent LOUVET - 06 61 18 20 31 - vincent-louvet@posteo.com

À FOURNIR :

- 2 liaisons point à point entre la régie retour et la régie façade composé de :
 - 2 RJ45 CAT5E (Dante compatible)
 - ou 2x optical con dual
 - ou 2x smarbeam dual ou Quad
- 1 ligne 10/16A Phase+Neutre+Terre 230V à la régie retour pour régie
- 1 ligne 10/16A Phase+Neutre+Terre 230V à la régie retour pour backline/plateau
- 1 ligne 10/16A Phase+Neutre+Terre 230V à la régie Façade
- 5 grands pieds de micro
- 2 grands pieds de micros avec perche K&M pour les ambiances ainsi que le câblage vers le bac de la régie retour pour ces 4 lignes du patch.
Side Fills Bienvenus.

NOUS VENONS AVEC :

FOH Yamaha DM7 posée sur un 13U + tool FOH. Le signal pour la diffusion façade sera disponible en AES 48kHz sur la console FOH et également sur les RIO à la régie retour

MON Yamaha DM7 posée sur un 13U + rack 19U

Câblage plateau / Micros + DI / Pieds de micro plateau

Nous nous déplaçons avec un kit HF composé de 2 liaisons Sennheiser EM6000 A1-A4, 4 liaisons Shure AD4D G56 et 8 liaisons Shure AD PSM G56, Si la réglementation locale impose l'achat de licences pour l'usage des ces fréquences, cela reste à la charge de l'organisateur et le détail des fréquences utilisables doit nous être transmis au minimum 1 mois avant la date du concert.

SCÉNO

À FOURNIR :

INFOS COMPLÈTES DANS LE DOSSIER LIGHT !

- 7 praticables de 2x1m @0.40m (jupes noires à prévoir : cf. page 8 du doc light/scéno)
- 3x marches pour monter sur les praticables musiciens (à placer à l'arrière)
- Prévoir des **pendrillons + un rideau de fond de scène noir**, derrière notre rideau (transparent), pour masquer les backstages (laisser un passage entre notre rideau et le votre) (cf. plans)

NOUS VENONS AVEC :

- 1x rideau de tulle
- 1x plateforme avec arche
- 4x Miroirs à roulettes avec LED
- Façades de praticables

ATTENTION : Nous avons 2 panières de déco de 2m40 de longueur, par 1m20 de largeur et 1m70 de hauteur. Il faut donc prévoir un quai ou une rampe adapté. Me prévenir si ce n'est pas le cas !

LUMIERES

CONTACT LUMIERES : Adrien HOAREAU – 07 68 84 53 23 - adrien.lights@gmail.com

→ DOSSIER LIGHT À CONSULTER !!!

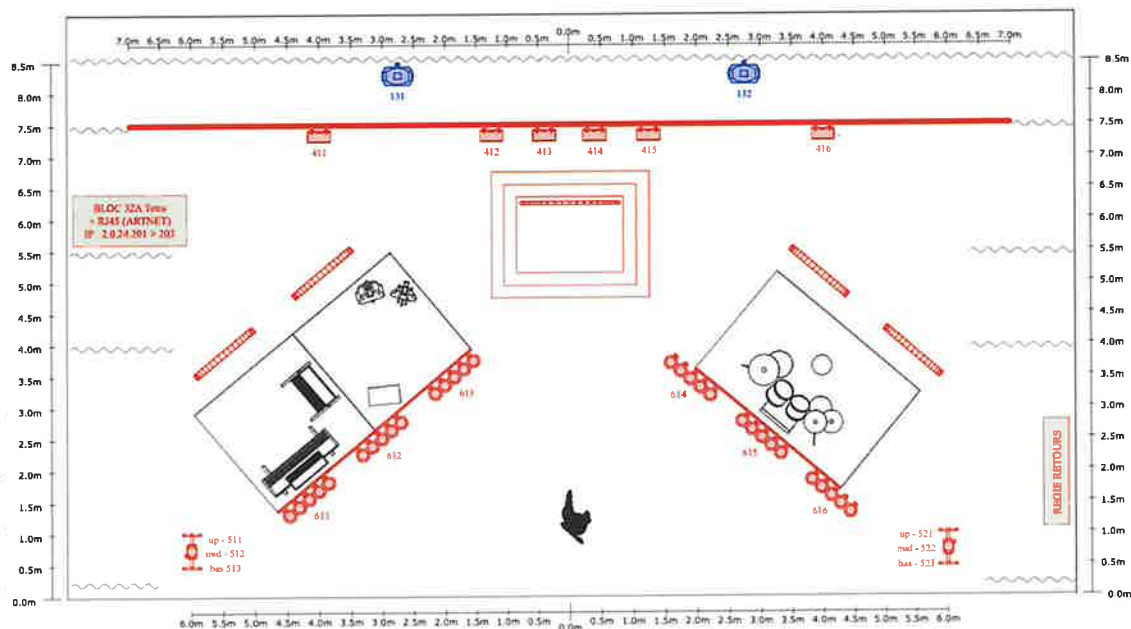
MENTISSA – TOUR 2026

Contrat Technique & Accueil - MAJ du 21/08/2026

PLAN SCÉNO

MENTISSA

Date :
Juin>Déc. 26
Version :
v.2
View :
FLOOR
Page :
04



Une fois monté, le plateau central fait 3m50 de hauteur !

MENTISSA – TOUR 2026

Contrat Technique & Accueil - MAJ du 21/08/2026

PANIÈRES SCÉNO



MENTISSA

Light specs

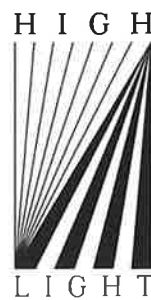
ENFANTS DIFFICILES TOUR

Production :

Zouave

Design :

Adrien Hoareau



v.2

A FOURNIR PAR VOS SOINS :

- **1 GrandMA3 LIGHT (pas de wing ou compact) - v. soft (2) 3.9.61.3 min.**
- La liste des projecteurs en légende (LOCAL KIT) : mode DMX sans instance avec PAN et TILT fine
- 1 machine à brouillard adaptée au lieu + ventilateur
- 1 Liaison RJ45 CAT6 scène jardin > FOH
- 1 Arrivée 32A Tetra scène jardin
- 7 Praticables 2x1m @0.40m (jupe noire à prévoir - cf. page 8)
- Prévoir des pendrillons noirs + rideau de fond de scène noir pour masquer les backstages (cf. plans)

NOUS FOURNISSONS :

- La liste des projecteurs du TOUR KIT
- 2 Echelles de sol sur roulettes
- 1 Rack 32A Tetra + Node
- 1 Rideau de fond de scène en 3 parties (1* 10m x 5m + 2* 2m x 5m) ~ 25kg
- 7 Façades de praticables 1m avec fixations à scratcher directement sur nos moquettes (cf. page 8)
- Autres éléments de scénographie : 4 miroirs sur roulettes + 1 plateforme 2.00m x 2.50m avec une arche

LOCAL KIT

		Spot CMY, zoom (Esprite, Viper XiP)	10
		Spot CMY, zoom (Esprite, Viper XiP)	6
		Wash RGBW (Spiider, Aura PXL)	10
		Blinder	11

TOUR KIT

		Cyclone D2	6
		Meteo	6
		Hydor wash	6
		D-Bar100	7

Contact Régisseur lumière :

Adrien Hoareau
adrien.lights@gmail.com
07 68 84 53 23

Merci de lire l'ensemble du document et de nous contacter suffisamment en amont en cas de modification

Sans retour de votre part, nous ne pouvons garantir l'application des adaptations demandées

LIGHT SPECS

v.2

**NOIR COMPLET IMPERATIF
PENDANT LE CONCERT (en salle)**

**LA REGIE LUMIERE (surélevée
@0.20 ou 0.40m) DOIT
OBLIGATOIREMENT ETRE A COTE
DE LA REGIE SON EN FOSSE**

contact.highlightprod@gmail.com
07 68 84 53 23
17 rue Guillaume le Conquérant
14000 CAEN



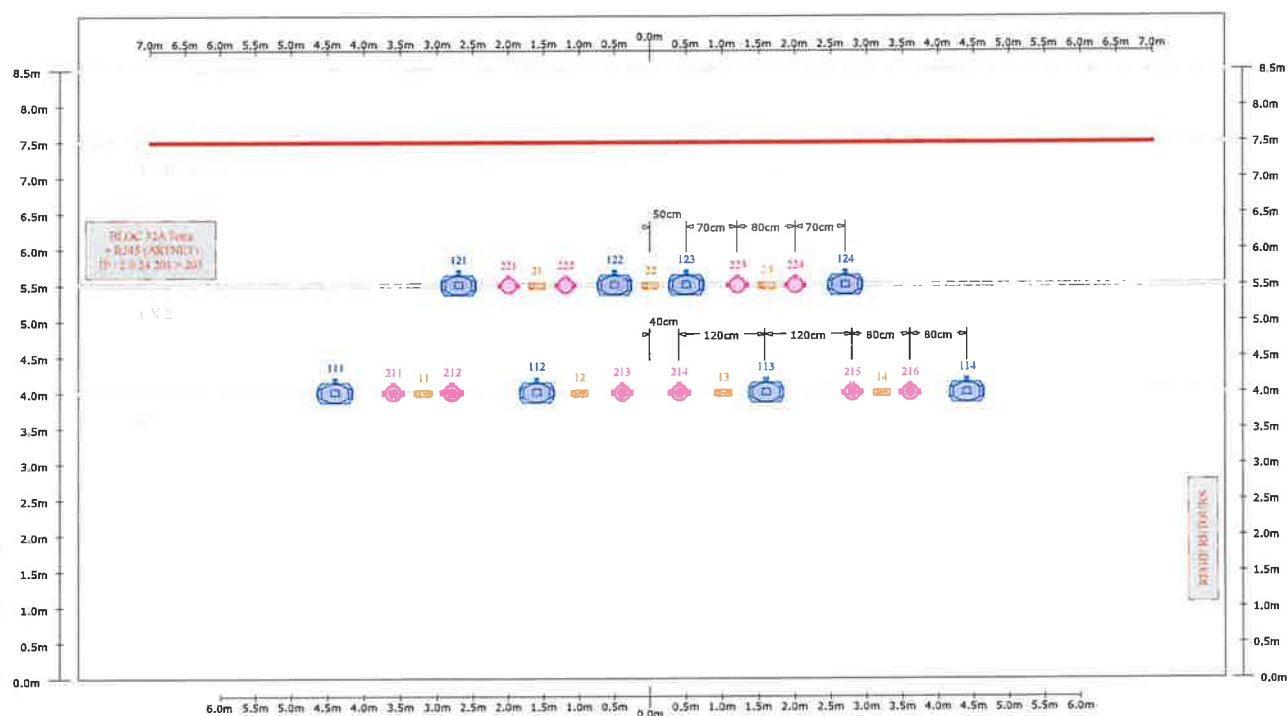
MENTISSA

Date :
Juin>Déc. 26

Version :
v.2

View :
TOP

Page :
03



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13312-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026



MENTISSA

Date :

Juin>Déc. 26

Version :

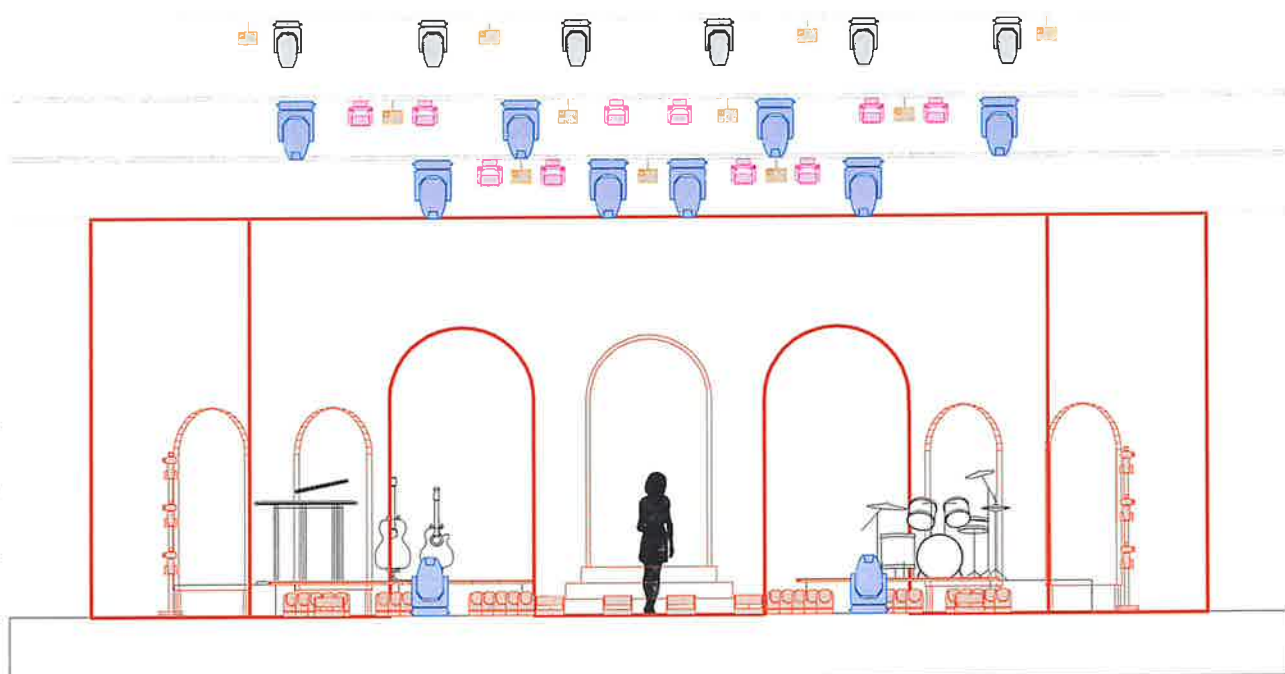
v.2

View :

FRONT

Page :

05



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13312-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

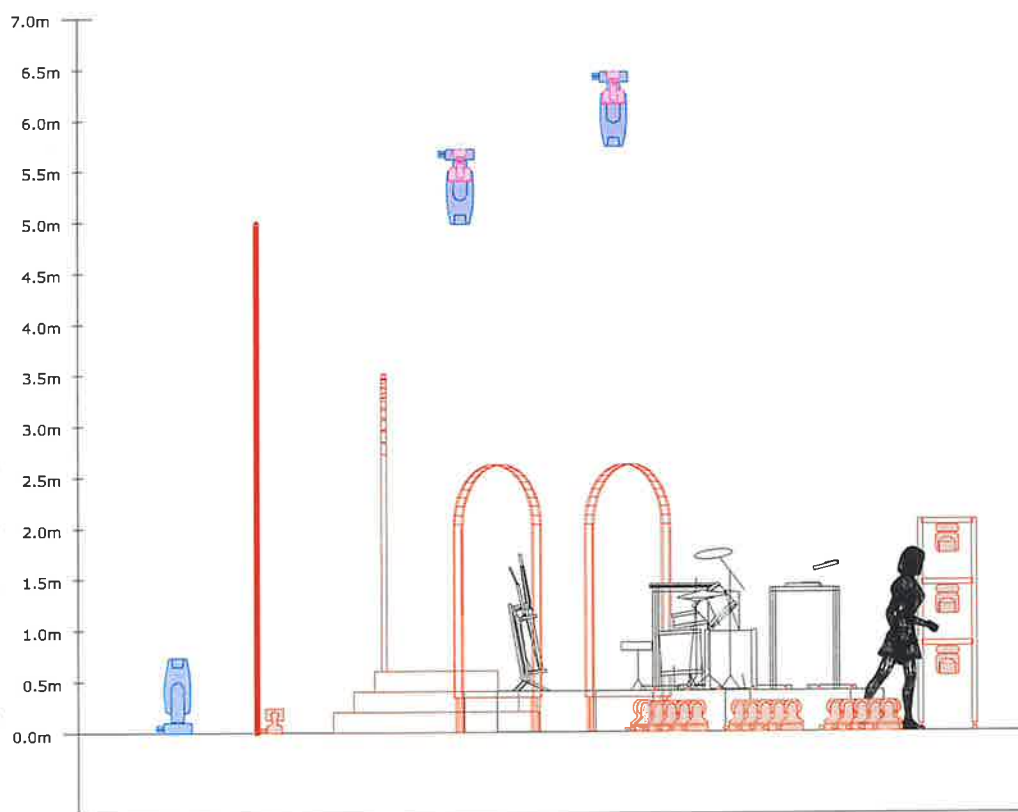
MENTISSA

Date :
Juin>Déc. 26

Version :
v.2

View :
LEFT

Page :
06



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13312-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

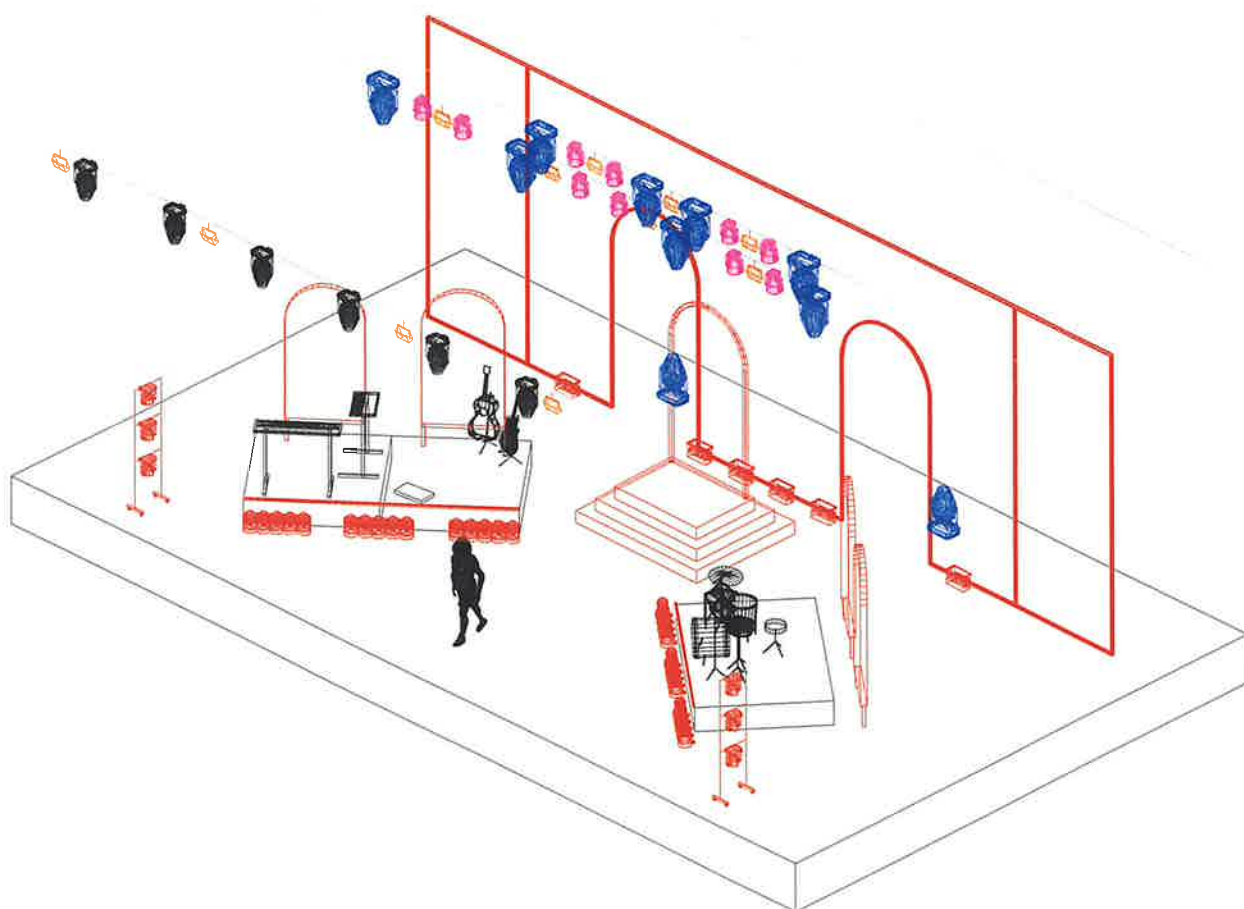
MENTISSA

Date :
Juin>Déc. 26

Version :
v.2

View :
ISO

Page :
07



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13312-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Date :
Juin>Déc. 26

Version :
v.2

View :
PRATOS

Page :
08

